

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 décembre 2021, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans à compter de la réception des travaux,

Vu l'estimation en date du 22 novembre 2021 réalisée par France Domaine,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir en VEFA, à la demande de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE** (Eure), une surface de 1 098 m² de RDC et le 1^{er} étage du pôle tertiaire gare, compris dans le bâtiment 1 sur les parcelles cadastrées section **BX 51 et BX 52** sises Les Près de la Salle à Val de Reuil.

La collectivité souhaite la réalisation d'un ensemble immobilier composé de trois bâtiments tertiaire pouvant être réalisé de manière phasée et autonome dans leur fonctionnement.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **2 578 590 € (Compte 924 661 - OPE2021011 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – VAL DE REUIL « Pôle tertiaire gare »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

14 DEC. 2021

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

Dominique LEPETIT